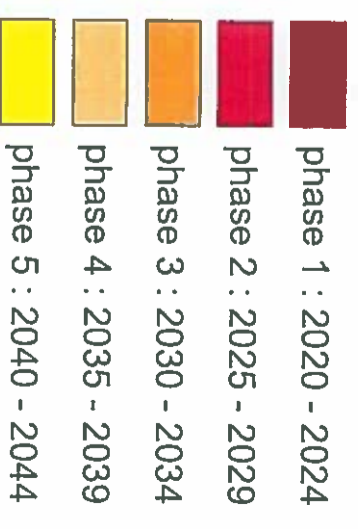
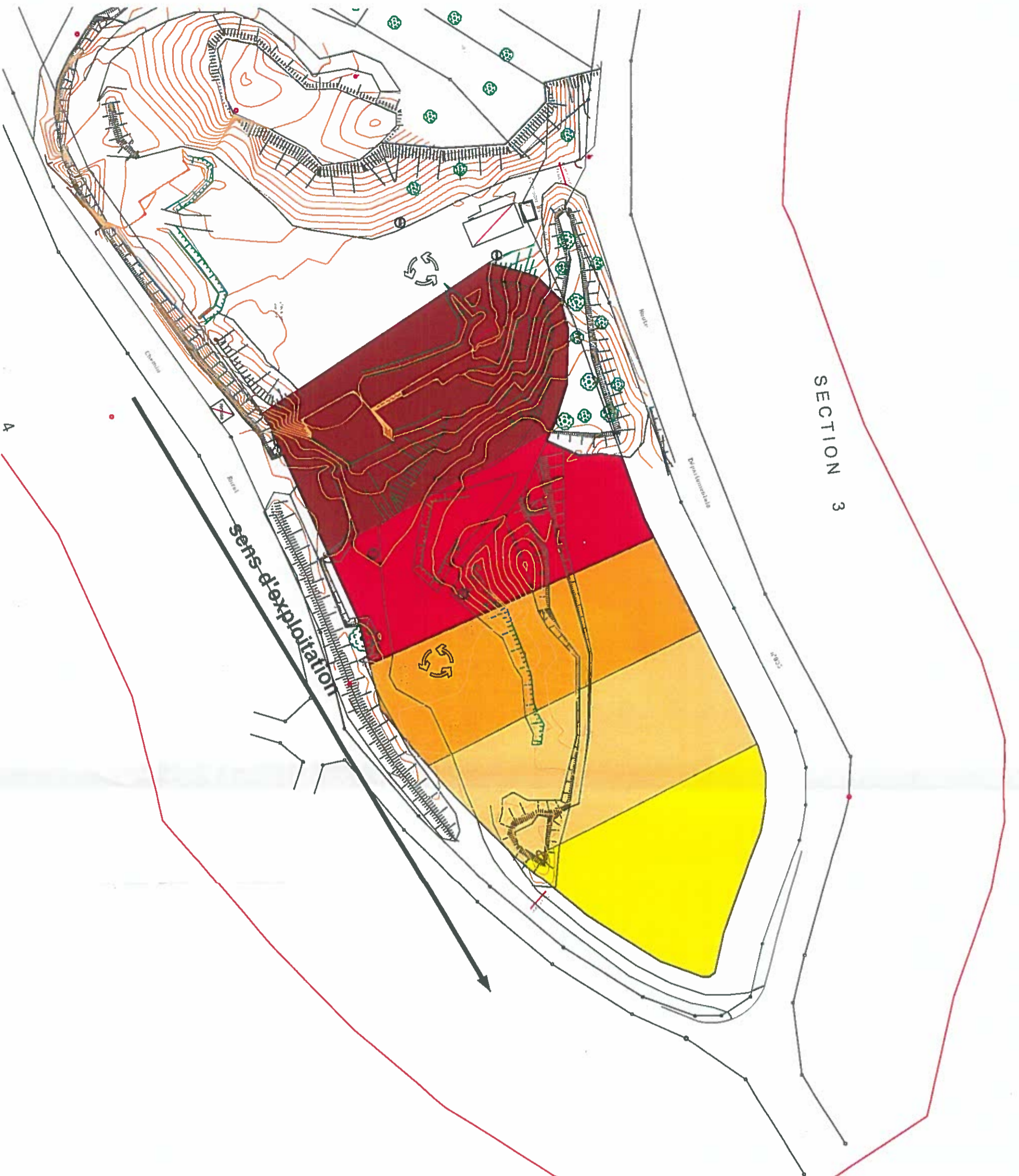


SECTION 3



1:1 000










16361



SECTION 3

SECTION 4

sens d'exploitation

-  surface S1 des infrastructures (aire de stockage, piste de circulation)
-  surface S2 décapée et/ou en chantier
-  surface remise en état ou non touchée par l'exploitation de la phase
-  front d'exploitation
-  périmètre d'autorisation
-  zone de protection (10 m)
-  phase 1 : 2020 - 2024



1:1 000










16381



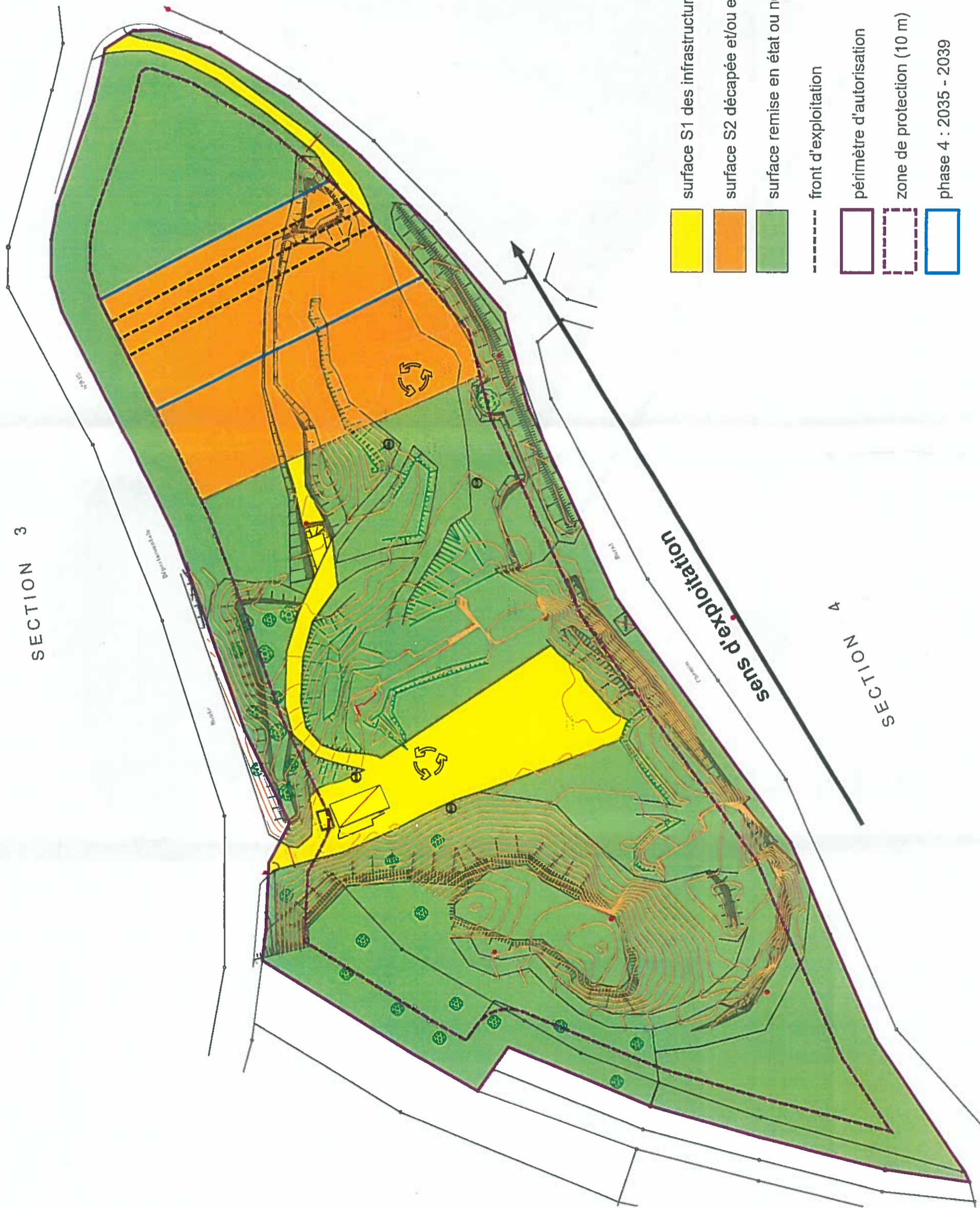
SECTION 3








PHASE 3 : 2030 - 2034



-  surface S1 des infrastructures (aire de stockage, piste de circulation)
-  surface S2 découpée et/ou en chantier
-  surface remise en état ou non touchée par l'exploitation de la phase
-  front d'exploitation
-  périmètre d'autorisation
-  zone de protection (10 m)
-  phase 3 : 2030 - 2034

SECTION 3



-  surface S1 des infrastructures (aire de stockage, piste de circulation)
-  surface S2 décapée et/ou en chantier
-  surface remise en état ou non touchée par l'exploitation de la phase
-  front d'exploitation
-  périmètre d'autorisation
-  zone de protection (10 m)
-  phase 4 : 2035 - 2039








sens d'exploitation

SECTION 4

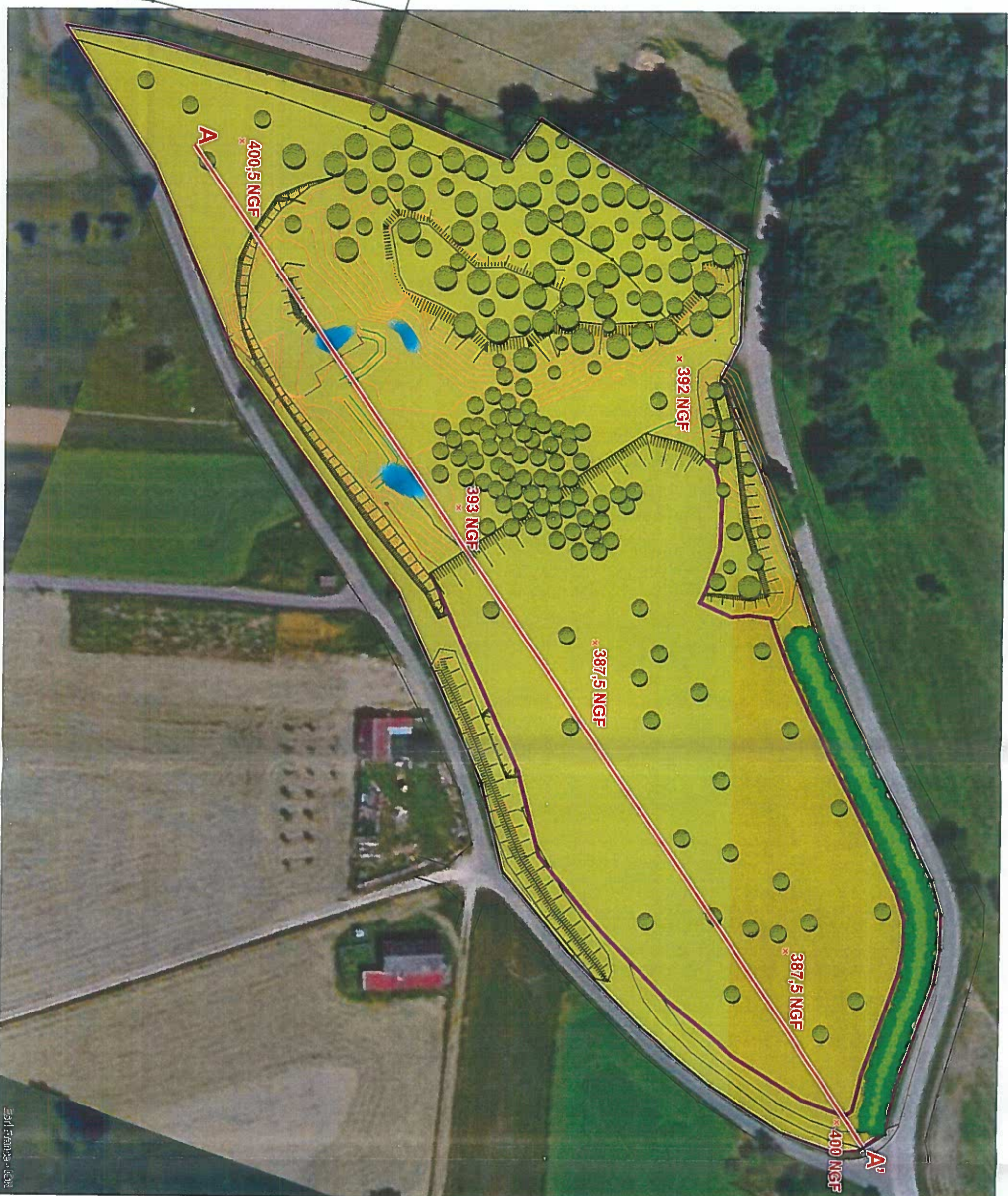
SECTION 3






PHASE 5 : 2040 - 2044



-  surface S1 des infrastructures (aire de stockage, piste de circulation)
-  surface S2 décapée et/ou en chantier
-  surface remise en état ou non touchée par l'exploitation de la phase
-  front d'exploitation
-  périmètre d'autorisation
-  zone de protection (10 m)
-  phase 5 : 2040 - 2044





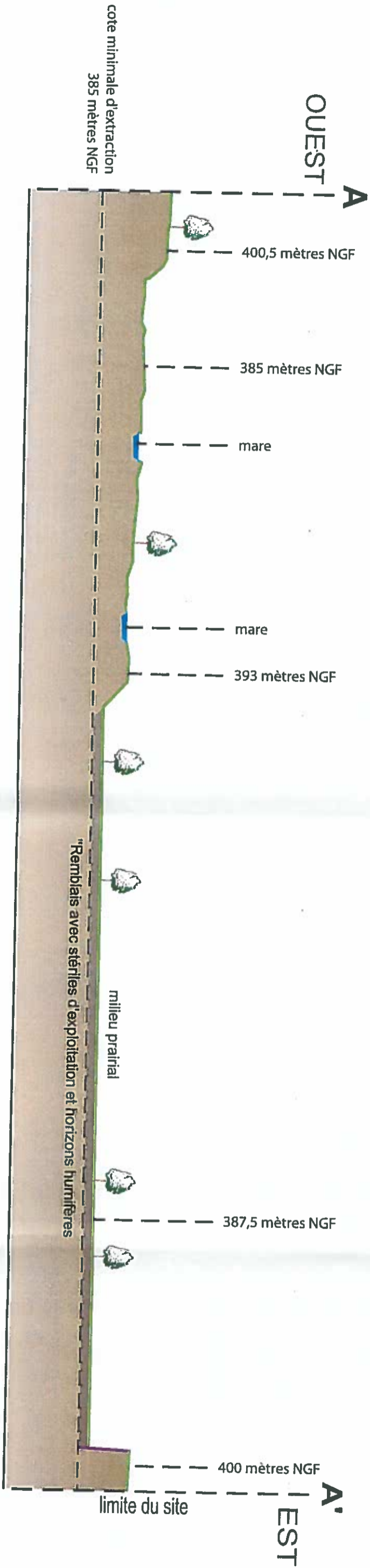
-  mare
-  plantations haies mixtes (arbres, arbustes)
-  prairie
-  boisement
-  front
- x275 NGF** altitude état final

1:1 000



16361







Pour le remplissage de cette fiche, voir la notice d'utilisation disponible sur le site Internet de la DREAL Grand Est :  
<http://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/RA-mesures-compensatoires-environnementales-16916.html>

### Données générales

Code projet<sup>1</sup>


Nom du projet

Typologie/sous-typologie<sup>2</sup>
 Énergie (=NRJ)

 Installations destinées à la production d'énergie hydroélectrique

 Ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés au sol

 Installation en mer de production d'énergie

 Lignes électriques aériennes très haute tension

 Lignes électriques sous-marines

 Canalisations d'eau chaude et vapeur d'eau

 Canalisations destinées au transport de gaz inflammables, nocifs ou toxiques et CO2

 Autres canalisations pour le transport de fluides

 Forages et mines (=FM)

 Forages

 Exploitations minières

 Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

 ICPE agro-alimentaires (=AA)

 ICPE élevages (=ELE)

 ICPE carrières (=CAR)

 ICPE industrielles (=IND)

 ICPE déchets (=DEC)

 ICPE méthanisation (=MET)

 ICPE éolien (=PEO)

 ICPE autre (=CA)

 Installations nucléaires de base (=INB)

 Installations nucléaires de base secrètes (=INS)

 INS

 INS autre

 Stockage déchets radioactifs

 Infrastructures de transport (=INF)

 Voies ferroviaires (y compris ponts, tunnels et tranchées couvertes supportant des infrastructures ferroviaires)

 Construction autoroutes et voies rapides

 Construction route à 4 voies ou plus

 Autres routes de plus de 10 km

 Autres routes de moins de 10 km

 Transports guidés de personnes

 Aérodomes

 Autres

 Milieux aquatiques, littoraux et maritimes (=EAU)

 Voies navigables

 Ports et installations portuaires

 Canalisations et régularisation des cours d'eau

 Travaux, ouvrages et aménagements en zone côtière

 Travaux de récupération de territoires sur la mer

 Travaux de rechargement de plage

1

Le [CODEPROJET] est constitué des 3 lettres codifiant le type de projet concerné, repris dans la liste concernant la typologie/sous-typologie du projet ci-dessus : NRJ = Énergie, FMI = Forages et mines, IAA = ICPE agro-alimentaires, CAR = ICPE carrières, DEC = ICPE déchets, PEO = ICPE éolien, ELE = ICPE élevages, IND = ICPE industrielles, MET = ICPE méthanisation, ICA = ICPE autre, INB = Installations nucléaires de base, INS = Installations nucléaires de base secrètes, INF = Infrastructures de transport, EAU = Milieux aquatiques, littoraux et maritimes, FAL = Sécurisation de falaises, CRU = Travaux de protection contre les crues, URB = Travaux, ouvrages, aménagements ruraux et urbains, PNN = Travaux soumis à autorisation en cœur de parc national, AUT = Autre. Il est obligatoire et doit être reporté sur toute transmission de fichier informatique (cf. fichier compressé accompagnant la « fiche mesure »).

2

Inspirée du tableau en annexe de l'article R.122-2 du code de l'environnement, et complétée pour intégrer notamment les projets qui ne sont pas soumis au cas par cas ou à étude d'impact, mais qui peuvent néanmoins générer des mesures ERC.

- Travaux, ouvrages et aménagements
- Récifs artificiels
- Projets d'hydraulique (agricoles, y compris projets d'irrigation et de drainage de terres)
- Dispositif de captage et de recharge artificielle des eaux souterraines
- Dispositifs de prélèvement des eaux en mer (et rejets en mer)
- Travaux, ouvrages et aménagements réalisés en vue de l'exploitation d'eau destinée à la consommation humaine dans une forêt de protection
- Barrages et autres installations destinées à retenir les eaux ou à les stocker
- Installation d'aqueducs sur de longues distances
- Ouvrages servant au transvasement des ressources hydrauliques entre bassins fluviaux
- Système de collecte et de traitement des eaux résiduaires
- Extraction de minéraux par dragage marin ou fluvial
- Stockage et épandage de boues et d'effluents
- Sécurisation de falaises (=FAL)
- Travaux de protection contre les crues (=CRU)
- Travaux, ouvrages, aménagements ruraux et urbains (=URB)
- Travaux, constructions et opérations d'aménagement
- Villages de vacances et aménagements associés
- Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs
- Terrains de camping et caravanage
- Pistes de ski, remontées mécaniques et installation d'enneigement
- Équipements sportifs, culturels ou de loisirs et aménagements associés
- Opérations d'aménagements fonciers agricoles et forestiers (AFAF)
- Projets d'affectation de terres incultes ou d'entendues semi-naturelles à l'exploitation agricole intensive
- Premiers boisements et déboisements en vue de la reconversion des sols
- Crématoriums
- Travaux soumis à autorisation en cœur de parc national (=PNM)
- Autre (à préciser) (=AUT) :

Description succincte du projet

État d'avancement

- Autorisé  Cessation d'activité
- Annulé  Partiellement autorisé

Nom du maître d'ouvrage

Adresse

Numéro SIRET

Commune(s) de localisation (Code Postal) Nom

( )	( )	( )	( )	( )
( )	( )	( )	( )	( )
( )	( )	( )	( )	( )
( )	( )	( )	( )	( )
( )	( )	( )	( )	( )



## Phase chantier

Date de début du chantier  
(format : jj/mm/aaaa)

Durée prévisionnelle du chantier (en jour)

Date de mise en service  
(format : jj/mm/aaaa)

Durée d'exploitation  
(en jour)

### Montants prévisionnels (K€ TTC)

De l'opération

Minimal

Maximal

Des mesures en faveur de l'environnement

Minimal

Maximal

Nombre de mesures de compensation des atteintes à la biodiversité<sup>3</sup> liées au projet :

Nombre de toutes les autres mesures liées au projet<sup>4</sup> :

► La « fiche PROJET » doit être transmise au service instructeur au format .pdf. Son nom ne doit pas comporter d'espaces et suivre le format : « [CODEPROJET]\_[NOMPROJET]\_[AAAAAMM].pdf ».

3 Le nombre de mesure(s) de compensation des atteintes à la biodiversité doit être obligatoirement renseigné. « On entend par biodiversité, ou diversité biologique, la variabilité des organismes vivants de toute origine, y compris les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques, ainsi que les complexes écologiques dont ils font partie. Elle comprend la diversité au sein des espèces et entre espèces, la diversité des écosystèmes ainsi que les interactions entre les organismes vivants » (cf. article L.110-1 du code de l'environnement).

4 Les mesures autres que les mesures de compensation des atteintes à la biodiversité à comptabiliser sont : les mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement relatives aux milieux naturels (y compris biodiversité), au bruit (population et santé humaine), à l'air (terres, sol, eau, air et climat), aux paysages (biens matériels, patrimoine culturel et paysage), complétées de toutes les mesures de compensation autres que celles compensant les atteintes à la biodiversité.

5 [NOMPROJET] correspond au nom du projet sans espace, ni accent, ni mot de liaison, avec des majuscules à chaque début de mot le cas échéant. Il y a lieu de choisir un libellé pertinent à l'aide du ou des principaux mots clés du projet (projet, identification du pétitionnaire...). [AAAAAMM] correspond à l'année et au mois (en chiffres) de remise du fichier au format .zip au service instructeur.

## Fiche MESURE n° 1

Pour le remplissage de cette fiche, voir la notice d'utilisation disponible sur le site internet de la DREAL Grand Est : <http://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/04-mesures-compensatoires-environnementales-6916.html>

Si mesure comprise dans un dossier d'autorisation environnementale, procédure embarquée concernée :

- Autorisation au titre de la loi sur l'eau (installations, ouvrages, travaux et activités ou « IOTA »)
- Déclaration au titre de la loi sur l'eau (IOTA)
- Autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)
- Enregistrement et déclaration d'une ICPE
- Dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces et habitats protégés
- Autorisation de travaux en réserve naturelle nationale
- Autorisation de travaux en site classé
- Autorisation de défrichement
- Autorisation pour l'établissement d'éoliennes
- Autre (à préciser) : \_\_\_\_\_

## Données informatiques

Nom du fichier compressé associé<sup>1</sup>

Référentiel utilisé pour la numérisation

- PCI Image  PCI Vecteur
- BD PARCELLAIRE Image  BD PARCELLAIRE Vecteur
- BD Ortho 20 cm  Autre (à préciser) : \_\_\_\_\_

Année du référentiel utilisé

Commentaire sur la numérisation

<sup>1</sup> Le fichier compressé associé à la mesure doit être au format compressé « zip » (incluant la compression des fichiers .shx, .shp, .dbf, .prj, .qpr) et est obtenu à partir du gabarit QGIS disponible sur le site internet de la DREAL Grand Est (<http://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/04-mesures-compensatoires-environnementales-6916.html>). Son nom ne doit pas comporter d'espace, et doit être dénommé en lettres capitales sur la forme « QGIS\_CODEPROJETJ[NOMPROJETJ][AAAAAMM] MESURE[N°ID].zip ».

[CODEPROJETJ] est constitué des 3 lettres codifiant le type de projet concerné, repris dans la liste suivante : NRJ = Énergie, FMI = Forages et mines, IAA = ICPE agro-alimentaires, CAR = ICPE carrières, DEC = ICPE déchets, PEO = ICPE éolien, ELE = ICPE élevages, IND = ICPE industrielles, MET = ICPE métallurgie, ICA = ICPE autre, INB = Installations nucléaires de base, INS = Installations nucléaires de base secrètes, INF = Infrastructures de transport, EAV = Milieux aquatiques, littoraux et maritimes, FAL = Sécurité de falaises, CRU = Travaux de protection contre les crues, URB = Travaux, ouvrages, aménagements ruraux et urbains, PNN = Travaux soumis à autorisation en cœur de parc national, AUT = Autre. Il est obligatoire et doit être reporté sur toute transmission de fichier informatique.

[NOMPROJETJ] correspond au nom du projet, sans espace, ni accent, ni mot de liaison, avec des majuscules à chaque début de mot le cas échéant. Il y a lieu de choisir un libellé pertinent à l'aide du ou des principaux mots clés du projet (projet, identification du pétitionnaire...).

[AAAAAMM] correspond à l'année et au mois (en chiffres) de remise du fichier au service instructeur.

[N°ID] correspond à l'identifiant de la mesure indiqué dans le fichier compressé obtenu à partir du gabarit QGIS associé à la mesure (cf. champ « id »).

## Données générales

Nom de la mesure

Numéro ID de la mesure

Classe

Évitement  Réduction  Compensation  Accompagnement

Sous-catégorie\*

- Air  Faune et flore  
 Biens matériels  Habitats naturels  
 Bruit  Patrimoine culturel et archéologique  
 Continuités écologiques  Population  
 Eau  Sites et paysages  
 Équilibre biologique  Sols  
 Espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ou de loisirs  
 Facteurs climatiques

Champ ciblé

Description de la mesure

Mesure géolocalisable

Oui  Non  
Si non, pourquoi ?

## Dates de mise en œuvre

Date prescrite  
(format : jj/mm/aaaa)

Durée prescrite  
(en jour)

Date réelle  
(format : jj/mm/aaaa)

État d'avancement actuel

En projet  Mise en œuvre en cours  Terminée  
 Réalisée  Abandonnée

2 Le nom de la mesure doit être constitué d'un (ou plusieurs) mot(s) clé(s) permettant d'identifier facilement la mesure. Ce nom doit être identique à celui indiqué dans le fichier compressé de la mesure obtenu à partir du gabarit QGIS (cf. champ « nom »).

3 Le numéro ID de la mesure doit correspondre à l'identifiant de la mesure indiqué dans le fichier compressé obtenu à partir du gabarit QGIS associé à la mesure (cf. champ « id »).

4 Sous-catégorie (ou à défaut « catégorie ») correspond au champ « catégorie » renseigné dans le fichier compressé de la mesure obtenu à partir du gabarit QGIS, et doit être choisi à l'aide du guide d'aide à la définition des mesures ERC (Théma CGDD – janvier 2018) disponible à l'adresse : <https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/Th%C3%A9ma%20-%20Guide%20de%20E%2880%99aide%20%C3%A0%20la%20d%C3%A9finition%20des%20mesures%20ERC.pdf> (cf. explications et illustrations en pages 56 et suivantes du guide). Conformément à la page 9 du guide précité, « tout élément susceptible d'enrichir cette classification [...] peut être transmis à l'adresse mail suivante : [Iddddpp2.Idddpp.See1.Cgdd@developpement-durable.gouv.fr](mailto:Iddddpp2.Idddpp.See1.Cgdd@developpement-durable.gouv.fr) ».



► La « fiche MESURE » doit être transmise au service instructeur au format .pdf. Son nom de fichier ne doit pas comporter d'espaces et suivre le format :  
« [CODEPROJET]\_[NOMPROJET]\_[AAAAAMM]\_MESURE[N°ID].pdf».

► Possibilité de joindre en fichier au format .pdf tout document utile à la compréhension et la localisation de la mesure compensatoire (extrait étude d'impact, plan de gestion, schéma d'aménagement, etc.).  
Chaque fichier joint doit être au format .pdf. Son nom ne doit pas comporter d'espaces et suivre le format :  
« [CODEPROJET]\_[NOMPROJET]\_[AAAAAMM]\_MESURE[N°MESURE]\_PJ[N°PJ].pdf ».

Nombre de pièce(s) jointe(s) associée(s) à la fiche MESURE :